

KALALA LAW

VOTRE E-JOURNAL JURIDIQUE

email: info@etude-kalala.ch

Votre avocat pour fr. 50.- : www.etude-kalala.ch

#bettercallchrys



Image canva

Depuis le 1er janvier 2022, l'accent est mis sur les services en ligne.

Il faut évoluer avec son temps

Le monde se digitalise de plus en plus et cela est également le cas dans le domaine de la justice.

Il y a de cela quelques temps, le Conseil fédéral a proposé l'utilisation d'une plateforme hautement sécurisée dans le cadre de la communication entre les autorités et les parties à la procédure.

Si cette possibilité n'a pas encore été mise en place, cela ne saurait tarder. La communication avec les autorités en serait simplifiée et accélérée.

Ce n'est qu'une question de temps afin que ce type d'échanges voit le jour. C'est la raison pour laquelle j'ai décidé d'axer, à compter du 1^{er} janvier 2022, ma pratique sur des conseils et prestations juridiques en ligne en sus de mes activités en marketing relationnel et commerce en ligne.

Les prestations proposées demeureront les mêmes qu'à l'heure actuelle à savoir notamment les consultations juridiques en ligne, la rédaction de courriers et écritures en votre nom voire le coaching avant audience. D'autres prestations sont également proposées, n'hésitez ainsi pas à prendre contact.

Par ailleurs, la chaîne Youtube sera également développée. Retrouvez-moi tout simplement en tapant Chrystie Kalala et abonnez-vous afin d'être informé à chaque sortie de vidéo. Au programme, des réponses à vos questions juridiques mais également des informations sur tout ce qui touche au e-commerce et marketing relationnel. |



Est-il encore possible d'exercer le métier d'avocat de manière sereine ?

CHRYSTIE KALALA

Il n'est pas rare de rencontrer des avocats très agressifs en procédure que ce soit dans les propos tenus en cours d'une audience que dans les écritures échangées au cours de la procédure.

En règle générale, les personnes s'attaquant l'une à l'autre durant un procès sont les parties. Cependant, il est de plus en plus fréquent malheureusement que les avocats s'attèlent également à ce type d'exercice.

Or, l'avocat n'est pas à l'abri de l'ouverture d'une procédure pénale à son encontre. De plus en plus de Confrères ou de parties adverses n'hésitent ainsi plus à déposer des plaintes pour propos diffamatoires par exemple. Rien que pour cela, il devient de plus en plus difficile d'exercer le métier d'avocat de manière sereine.

Par ailleurs, l'avocat n'est pas non plus à l'abri d'une procédure à son encontre initiée par... son propre client.

Eh oui ! de plus en plus de clients s'imaginent que mandater un avocat signifie « demande et tu obtiendras ». Toutefois, lorsqu'un client se fait assiser par un avocat, il conclut alors un contrat de mandat. Or, le mandataire n'est pas tenu de garantir un résultat. En acceptant le mandat, il s'engage uniquement à effectuer son travail avec tout le soin et la diligence requise.

Les difficultés quotidiennes auxquelles les avocats sont confrontés en amèneront plus d'un à changer leur manière d'exercer ces prochaines années. |

DANS CE NUMÉRO

MARKETING RELATIONNEL : UN CONTRAT D'AGENCE SELON LE CODE DES OBLIGATIONS SUISSE

ABUS AUX CREDITS COVID-19

PASSER DU PERMIS C AU PERMIS B

MARKETING RELATIONNEL

Le contrat d'agence

Un contrat conforme au droit suisse

CHRYSSTIE KALALA

Une activité bien légale !

Beaucoup de personnes crient à l'arnaque lorsqu'on leur parle de marketing relationnel/MLM/Vente directe. Cette réaction est tout simplement due au fait qu'elles ignorent qu'en réalité il s'agit d'une activité légale faisant l'objet d'un contrat : le contrat d'agence

Le code des obligations suisse (ci-après CO) contient des dispositions relatives à différents types de contrats, soit notamment le contrat de mandat, le contrat d'entreprise, le contrat de travail et le contrat d'agence.

Conformément à l'article 418a du CO, l'agent est celui qui prend à titre permanent l'engagement de négocier la conclusion d'affaires pour un ou plusieurs mandants ou d'en conclure en leur nom et pour leur compte, sans être lié envers eux par un contrat de travail.

L'agent va veiller aux intérêts de la personne qui l'a mandaté alors que cette dernière va faire en sorte de donner tous les outils utiles à l'agent afin qu'il puisse exercer son activité. L'agent est rémunéré par le biais de ce que l'on appelle des provisions ou commissions.

Sauf instructions contraire du mandant, l'agent est libre d'organiser son activité comme il le souhaite quant aux horaires, au lieu de travail etc. Le contrat peut être résilié en tout temps sauf si une durée a été convenue entre les parties.

L'adhésion a une entreprise active dans le domaine de la vente directe/marketing relationnel/MLM repose donc sur la conclusion d'un contrat d'agence entre l'entreprise et la personne recommandant les produits.

Le contrat d'agence peut être conclu dans différents types de domaines : sport, cosmétiques, bien-être, voyage etc.



La vente directe est une activité bien légale qui génère des milliards. On a d'ailleurs souvent autour de nous des personnes gagnant des revenus grâce à la vente de boîtes en plastique, de cosmétiques, compléments alimentaires voire bougies. Pour quelles raisons mettre des millions dans des spots publicitaires ou influenceurs qui vendront le produit de manière impersonnelle, alors que la voisine en parlerait mieux ? Ce n'est pas parce que les médias n'en parlent pas que ce n'est pas légal !

Bien au contraire, depuis le début de la pandémie, ce type d'activité n'a cessé de se développer car elle permet de se tisser un filet de sécurité d'un point de vue financier et de travailler depuis son domicile sans avoir à gérer de stock, d'envois et en profitant de sa famille.



Bien entendu, comme dans chaque activité, il convient d'être attentif aux éventuelles transgressions légales, le but étant d'exercer votre activité en toute légalité. Entourez-vous des bonnes personnes afin d'être accompagné, d'obtenir les bons renseignements ainsi que de bons résultats.

Vous souhaitez en savoir davantage notamment sur l'impact de l'activité sur les cotisations sociales, les impôts voire les assurances ? Ou vous êtes intéressés par l'activité et souhaitez être accompagné quotidiennement par un avocat ? Alors n'hésitez pas à me contacter par courriel à carriere@etude-kalala.ch |

ESPACE RECOMMANDATION

Fitline

Rivaldo Vitor Borba Ferreira consomme les produits de la gamme Fitline



Photo tirée du site : www.40031285.fitline.com

Les produits de la gamme fitline sont consommés par grands nombres de personnes et d'athlètes professionnels. Ainsi, le célèbre joueur de football Rivaldo consomme le powercocktail, l'activize oxyplus ainsi que le restorate depuis 2020.

Vous souhaitez augmenter vos revenus en recommandant la gamme Fitline ou tout simplement commander les produits pour votre consommation personnelle ? Contactez-nous ou visitez le site internet susmentionné.

DROIT PENAL***Abus aux crédits COVID-19 : Sanctions pénales****Loi sur les cautionnements solidaires liés au COVID-19*

En 2020, le Conseil fédéral a édicté une ordonnance sur le cautionnement solidaire liée au COVID-19. Cette ordonnance permettait notamment un accès rapide à des crédits bancaires visant à garantir les besoins de liquidités des preneurs de crédits en raison de la pandémie. Beaucoup de ces crédits ont été accordés sans que les informations transmises par les requérants ne soient vérifiées et qui dit absence de vérifications dit abus.

Les abus ont notamment pris la forme de déclaration de chiffres d'affaires plus élevés que la réalité ou l'absence de communication sur la faillite de l'entreprise. Mais il y avait également des violations des conditions d'utilisation des crédits obtenus.

En effet, ces derniers devaient être utilisés pour couvrir les besoins en liquidités du preneur de crédit soit les charges d'exploitation, le loyer etc. Ainsi, la loi imposait certaines restrictions que tous les preneurs de crédits n'ont pas nécessairement relevé.

Pendant la durée du cautionnement, la loi excluait notamment le versement de dividendes/tantièmes ou remboursement d'apports en capital et l'octroi de prêts ou remboursement de prêts d'associés ou de personnes proches (liste non exhaustive).

La personne violant les conditions prévues par la loi risque alors une contravention pouvant aller jusqu'à CHF 100'000.-.

D'autres sanctions pénales sont bien entendu possibles telles que l'escroquerie, faux dans les titres, abus de confiance etc.

Beaucoup d'entreprises n'ont malheureusement pas été attentives à ces conditions ce qui a pu ou peut entraîner des conséquences dramatiques non seulement d'un point de vue pénale mais également sur les finances de l'entreprise et sur sa pérennité.

Si tel est votre cas, n'hésitez pas à vous faire conseiller par un avocat ou à prendre contact avec l'administration afin de trouver un arrangement. |



Image : Canva

Passer du permis C au permis B*Une rétrogradation possible ?**Loi sur les étrangers et l'intégration*

Un ressortissant étranger titulaire d'une autorisation d'établissement peut se voir refuser le renouvellement de son permis C et se voir délivrer, en lieu et place un permis B. Cette rétrogradation est possible uniquement si elle respecte certaines conditions notamment lorsque l'étranger ne remplit plus les critères d'intégration posés par la loi.

D'après la jurisprudence du Tribunal fédéral, l'autorisation d'établissement (permis C) est en principe inconditionnelle et illimitée. Pour qu'il puisse y avoir rétrogradation, les défauts d'intégration doivent être actuels ou en lien avec un comportement postérieurs au 1^{er} janvier 2019.

Par ailleurs, il convient également de tenir compte du principe de proportionnalité en analysant le cas concret et en se demandant si des mesures moins incisives ne seraient pas envisageables.

D'autres mesures sont effectivement également possible tel qu'un avertissement.

Droit de rétractation en cas de commande d'un produit en ligne*Droit suisse*

Il arrive de plus en plus que les consommateurs passent commande en ligne. Les vendeurs ont-ils obligation d'accorder au consommateur un droit de rétractation ?

Contrairement à d'autres pays, il n'existe pas en Suisse de droit de rétractation suite à la conclusion d'un contrat sauf dans de rares cas prévus par la loi notamment dans le cadre du démarchage téléphonique ou à domicile.

Bien que non obligatoire, un délai de rétractation peut toutefois être prévu par le commerçant. Avant tout achat, il est ainsi indispensable de se renseigner sur les conditions/politiques de ventes, retour et/ou remboursement.

De manière générale, lesdites conditions figurent, en cas d'achat en ligne, en bas de page voire dans un onglet spécialement prévu et regroupant les conditions. Lisez-les attentivement car une fois l'article commandé, il vous sera peut-être difficile de le renvoyer

ou de vous faire rembourser en l'absence d'un quelconque défaut. |



JURISPRUDENCE

L'activité de maman de jour dans une PPE peut-elle être interdite ?

[ARRET DU TRIBUNAL FEDERAL](#)

Dans cet arrêt, une femme résidant dans une propriété par étage exerçait l'activité de maman de jour depuis plusieurs années. Le règlement de la PPE prévoyait que l'exercice d'une profession au sein de la PPE était autorisé pour autant que cela ne nuise pas à la bonne tenue ainsi qu'à la tranquillité de l'immeuble.

L'une des voisines résidant à un étage inférieur s'est plainte de l'activité de maman de jour exercée, au motif que celle-ci enfreignait le règlement de la propriété notamment s'agissant des nuisances. La voisine a alors ouvert action en cessation de trouble afin que l'activité de la maman de jour soit stoppée. Par la suite, le règlement a été modifié. Toutefois, le Tribunal a dû se prononcer sur l'action intentée par la voisine.

Bien entendu, les propriétaires d'étages peuvent convenir de restrictions à l'utilisation des parties exclusives par le biais notamment d'un règlement de la PPE. En cas de violation du règlement, les propriétaires disposent de plusieurs possibilités dont l'action en cessation du trouble.

Le Tribunal s'est alors basé sur la réelle volonté des parties au moment de la conclusion de ce règlement interdisant l'exercice d'activités professionnelles engendrant des nuisances. Dès lors que l'activité de maman de jour n'était pas expressément prévue dans le règlement, le Tribunal fédéral s'est fondé sur l'expérience générale de la vie et a retenu que la garde de jeunes enfants dans un appartement était susceptible d'entraver la tranquillité du voisinage. L'activité de maman de jour était ainsi incompatible avec le règlement de la PPE si bien qu'elle était illicite.

DES REPONSES À VOS QUESTIONS

De combien de temps je dispose afin de demander un certificat de travail à mon ancien employeur ?

Selon le Tribunal fédéral, l'action en délivrance ou rectification d'un certificat de travail se prescrit par 10 ans.

Est-ce que je dois déclarer mes revenus tirés de mon MLM à l'administration fiscale ?

Bien entendu ! Frauder ne sert à rien. D'autre part, en tant qu'indépendant vous avez également la possibilité de déduire vos charges relatives à cette activité.

J'estime subir du mobbing sur mon lieu de travail, que puis-je faire ?

Prouver le mobbing en Suisse peut être très compliqué. Le mieux est de disposer de preuves écrites (les paroles s'envolent et les écrits restent). Il convient également de porter à la connaissance d'un supérieur hiérarchique, des ressources humaines, en tous les cas à la connaissance de votre employeur, les problèmes que vous rencontrez sur votre lieu de travail.

J'ai bénéficié d'un prêt COVID et une connaissance m'a indiqué que l'on ne pouvait pas procéder au versement de dividendes. Est-ce correct ?

Effectivement, la loi sur le cautionnement solidaire lié au COVID-19 prévoit à son article 2 alinéa 2 lettre a que sont exclus, pendant la durée du cautionnement solidaire, les dividendes notamment. Je vous invite à lire l'article à ce sujet.

